Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260622-2026_41-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 24/06/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 22 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2026.

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, BIHOES Claire, CHRISTIEN Nathalie, LE FUR Christelle, LE TENNIER Marie, PALISSE Audrey, POTHIER Laure, MM : BROUSSOT Mikaël, CHRISTIEN Mickaël, DHENNIN Pierrick, GUERIN Benoît, POULIZAC Maxime, ROBIC Quentin, THOMAS Jérôme

A été nommé(e) secrétaire : M. GUERIN Benoît

2026-41 – Indemnités de déplacement du responsable ragondin et référent frelons

La personne désignée en tant que responsable ragondin et référent frelon (délibération n° 2026-40) joue un rôle actif dans la vie de la commune. Sa participation à des formations ou à des missions de repérage de nuisibles sur la commune l'emmène à utiliser son véhicule personnel, il est donc légitime que la collectivité prenne en charge les frais engagés dans ce cadre, sous réserve de justificatifs (tableau à compléter/justificatifs à fournir ….).

Le maire propose que la personne désignée dans ces missions soit remboursée de ses différents frais. Il tient à préciser que les déplacements avec son véhicule personnel sur le territoire communal seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel et régulièrement actualisés.

➢ **Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, le conseil municipal décide :**

- **De rembourser les frais de la personne désignée aux conditions mentionnées ci-dessus.**
- **D'autoriser le maire à signer tous documents permettant cette mise en œuvre**
- **De veiller à la bonne exécution de cette délibération**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260622-2026_41-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2026
Le Maire
Laurent GANIVET

MAIRIE DE SEGLIEN
(MORBIHAN)

Le secrétaire de séance
Benoît GUERIN